



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Morbihan

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Laurence CHAUVET  
ou Hélène LANDA

Tél. : 02.56.63.74.25. ou 02.56.63.74.14.

courriel : [laurence.chauvet@morbihan.gouv.fr](mailto:laurence.chauvet@morbihan.gouv.fr)  
ou [helene.landa@morbihan.gouv.fr](mailto:helene.landa@morbihan.gouv.fr)

Objet : Commission Départementale de la  
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et  
Forestiers (CDPENAF).

Vannes, le 24 AVR. 2018

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire de Saint Philibert  
Place des Trois Otages

56470 SAINT PHILIBERT

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a inscrit la mise en œuvre dans chaque département, d'une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à compter du 1er août 2015.

Conformément aux articles L.153-17, L151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la CDPENAF le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal de Saint Philibert le 19 février 2018, projet reçu dans mes services le 2 mars 2018.

La commission réunie en séance le 10 avril 2018 a émis :

- au titre de l'article L153-17 du code de l'urbanisme :
  - **un avis favorable sous réserve** :
    - de justifier le nombre et la répartition des nouveaux logements attendus, notamment ceux dans les dents creuses et en zone 2AU afin de justifier la nécessité de création de la zone 2AU,
    - de rajouter dans le règlement écrit de la zone Ab la possibilité pour les bâtiments agricoles existants de s'étendre ou de réaliser des travaux de mises aux normes,
    - de mettre en concordance l'étoilage des bâtiments susceptibles de changer de destination au lieu dit "Kerroch" dans les différents documents écrit et graphique.
  - **un avis défavorable au classement en zone Uib des parcelles AC 60, 61, 62 et 63 en demandant leur classement en zone naturelle**, dans la mesure où elles accueillent des habitats d'intérêt communautaire de "landes sèches européennes" en mosaïque et de "landes humides atlantiques tempérées" peu représentées localement et dont la protection est visée par la directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et de la flore sauvages (protection des habitats naturels et habitats d'espèces potentiels pour "l'Azuré des Mouillères", espèce de papillon emblématique de ces habitats).
- au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme pour le règlement dans les zones agricoles ou naturelles des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, un **avis favorable sous réserve** que le règlement précise que ce sont seulement les bâtiments d'habitation existants à l'approbation du PLU qui peuvent faire l'objet d'extension.

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

- au titre du L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) un **avis favorable** pour le secteur Ni concernant l'activité hôtelière au Congre et les 2 secteurs NI concernant le camping « l'Évasion » au Congre et le camping « les Palmiers » à Kernivilit.

La CDPENAF émet ces avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur, et notamment la loi littoral.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Cyrille LE VELY